

vu disparaître dans la masse nuageuse. Nous avons tout de même suivi sa trajectoire, sa lueur se diffusant à travers le nuage, pendant une quinzaine de secondes car la lueur faiblissait au fur et à mesure certainement, de son enfoncement dans la masse nuageuse.

De l'endroit où nous nous trouvions, je compare la longueur de cet objet au diamètre de la Lune vue de la Terre; et sa grosseur à un ballon de rugby fortement aplati.

Le 6.4.1977 à 15h15, lecture faite persiste et signe.
(A signé au c rnet de déclarations).

Mlle et Mr , confirment en tous points la déclaration de Mlle . Nous nous rendons en leur compagnie à l'endroit où elles ont observé le phénomène. Nous constatons que ce dernier suivait une ligne de vol passant proche du , Au Bois de et de . (voir carte jointe.)

Des renseignements pris auprès des Brigades voisines, n'a pas été aperçu ailleurs.

L'Observatoire du contacté n'a rien observé le 2 Avril 1977, faute de visibilité.

III - CLOTURE

Conformément à la C.M. n°32.600 MA/Gend. T. du 2 Août 1968, nous en avons dressé le présent Procès-Verbal.

Expéditions :

- 1° - Mr le Procureur de la République de .
- 2° - Mr le Préfet de l' .
- 3° - Mr le Général Commandant la Région Aérienne à .
- 4° et 5° - Mr le Ministre des Armées - Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire bureau emploi renseignements à .
- 6° - Mr le Colonel Commandant la Circonscription Régionale de Gendarmerie de à .
- 7° - Archives.

Fait et clos à le 29 Avril 1977.

Le Gendarme

